CANDIDATS.

POUR GREFFIER.

Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
W. A. NOTT.
ALFRED ROUSSEAU.

Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
HORATIO DAVIS.
J. Q. A. HOIT.
M. WILLARD.
SAMPSON BLOSSMAN,
JOHN M. HALSEY.
ADELIN DEUZE.
A. D. BORIOCOURT.
M. CARUTHERS.
THOMAS C. POOLE.

Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
HENRY PEYCHAUD,
WILLIAM P. BEDLOCK.
AUGUSTE DOUCE.

Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
RIVIÈRE GARDÈRE,
J. B. FORRESTER MAXENT,
A. E. BIENVENU,
PIERRE M. BERTIN,
MARTIN DURALDE,
ARMAND GUYOL,
RENÉ H. BRUNET,
THOMAS GILMORE,
ROSÉMOND DE ARMAS

Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
JOHN WATKINS,
PROSPER LE BLANC
CHARLES S. LEE,
S. COIRON,
SAM. LOVETT WALDO.

POUR JUGE-DE-PAIX :

Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

MM. les Editeurs. Veuillez annoncer que MICHEL CUSCHEL est candidat à une des places de Juge-de-Paix de la première Municipalité.

M. l'Editeur.—Veuillez annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT, est candidat pour la place de juge-de-paix de la Seconde Municipalité.

M. l'Editeur.—Veuillez annoncer que M. O. P. JACKSON est candidat à la place de JUGE DE PAIX, dans la première municipalité.

MM. les Editeurs.—Veuillez annoncer que M. LOUIS LAROQUE TURGEAU est candidat à une des places de Juge de Paix de la 1ère municipalité.

MM. les Editeurs.—Veuillez annoncer que M. ALPHONSE CANONGE est candidat à la place de juge de paix, dans la Troisième Municipalité.

Mr. l'Editeur,
Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

SES AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU, avocat, est candidat à une des places de juge de paix de la Première Municipalité, qui recevra de vote unanime de

TOUS SES AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. F. M. CROZAT, comme candidat à la place de juge de paix de la première municipalité

PLUSIEURS AVOCATS.

Bureau des Naissances et Décès,
PLACE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.

A YANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, les habitants de la susdite paroisse et ville, auront à se conformer aux dispositions de la loi ci-après

Acte approuvé le 16 mars 1842.

Article premier. Il sera établi dans la paroisse d'Orléans un bureau où devront être faites conformément à la loi, les déclarations de naissance et de décès, et toute personne contrevenant à ces dispositions dans la dite section sera passible d'une amende ne pas dépassant dix piastres, et en cas de récidive, d'une amende ne pas dépassant cinquante piastres, au profit de l'Etat, et toute inscription faite ailleurs que dans le bureau ci-dessus ne pourra tenir lieu de l'inscription prescrite par la loi.

Ce bureau sera ouvert tous les jours, excepté les dimanches et les jours de fêtes, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Le Greffier de la Cour d'Appel donnera le présent avis, et le fera publier et afficher, et en fera mention dans le plus prochain numéro du journal de la Cour d'Appel.

Fait à Orléans, le 6 mars 1842.

Le Greffier de la Cour d'Appel,
CH. DE LA VERGNE.

Le Président de la Cour d'Appel,
PIERRE MARIONNEAU.

Le Procureur Général,
PIERRE SOULÉ.

Le Président de la Cour Supérieure,
PIERRE A. RODIER.

Le Président de la Cour de Cassation,
PIERRE A. CAMPBELL